**No 8493**

CHAMBRE DES DEPUTES

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'« Agreement between the Grand Duchy of Luxembourg and Japan for air services », fait à Tokyo, le 11 juin 2024**

**RESUME**

Le présent projet de loi a pour objet d’approuver l’accord bilatéral relatif aux services aériens entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Japon, signé le 11 juin 2024 à Tokyo. Cet accord est la confirmation de la politique poursuivie par le Gouvernement en matière de transports aériens ayant pour objectif d’assurer les perspectives d’avenir tant des compagnies aériennes nationales en leur procurant un maximum de droits de trafic, que de l’aéroport de Luxembourg comme plate-forme internationale pour le trafic de passagers et de fret.

Dans le contexte de la libéralisation européenne du transport aérien, l’Union européenne joue un rôle croissant en tant que marché unique. Le présent accord intègre les clauses conformes aux exigences du droit communautaire, en particulier en matière de désignation, de révocation et de contrôle des transporteurs aériens, conformément au Règlement (CE) 847/2004 du Parlement et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la négociation et la mise en œuvre d’accords relatifs à des services entre les États membres et les pays tiers. L’accord sera enregistré auprès de l’OACI, l’Organisation de l’Aviation Civile Internationale après sa ratification.

Cet accord est largement similaire, quant à son fond, à d’autres accords aériens signé par le Grand-Duché de Luxembourg. Par ailleurs, il reprend des dispositions jugées comme étant des piliers d’un accord sur les services aériens, y compris les dispositions concernant les tarifs, les activités commerciales ou encore les dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté de l’aviation, issues du modèle d’accord de l’OACI et en majeure partie acceptées par la communauté internationale de l’aviation civile.